

N° CP

6^e/13306

Séance du 24 NOV. 2006

C051
GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS PUBLICS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU RIED BRUN
DANS LE CADRE DE SON GERPLAN

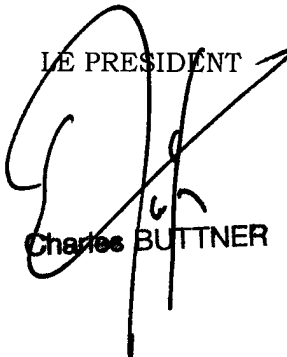
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de donner un avis favorable à la demande de la communauté de communes du Pays du Ried Brun pour le financement de la mise en place de la gestion différenciée de ses espaces verts publics dans le cadre de son GERPLAN. Le montant maximum de l'aide départementale s'élève à 6.039 €, qui sera prélevé au 204/20414/74.

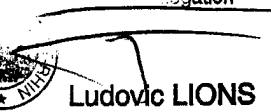
LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

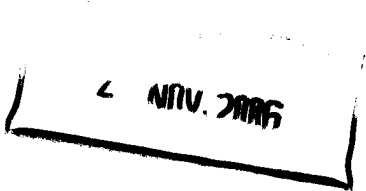
Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 24 NOV 2006

Publication - 1 DEC. 2006

Pour: 
Ludovic LIONS





Adopté

.....voix contre

.....abstentions